



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-406
Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue des Trois Frères, rue de la Procession, rue Alexandre Chatrian à Villemomble dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une résidence d'habitation
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la déclaration préalable n° DP 93077 25B0110 en date du 25 novembre 2025 portant sur la réhabilitation et la résidentialisation d'un ensemble immobilier,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la résidence « Edmond Michelet » nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue des Trois Frères, rue de la Procession, rue Alexandre Chatrian à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue des Trois Frères à Villemomble du côté des numéros impairs sur 4 places et sur 20 ml depuis le portail d'accès piétons du n° 13 en direction de la rue de la Procession du 17 octobre 2026 à 09h00 au 15 janvier 2027 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de la Procession à Villemomble du côté des numéros pairs et sur 5 ml de la rue des Trois Frères à la rue d'Avron et dans ce sens du 17 octobre 2026 à 09h00 au 15 janvier 2027 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue Alexandre Chatrian à Villemomble du côté des numéros pairs et sur 5 ml de la rue de la Procession à la Grande Rue et dans ce sens du 17 octobre 2026 à 09h00 au 15 janvier 2027 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : La société BOUYGUES BATIMENT chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76). L'affichage devra rester en place et visible pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-406

Réf : SG/DP

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société BOUYGUES BATIMENT HAS, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 12 octobre 2026
Notification : 12 octobre 2026
Rendu exécutoire le : 12 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 9 octobre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE